



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment demander sa carte grise par correspondance ?

Vérfifié le 31 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les démarches d'immatriculation se font dorénavant en ligne sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](https://immatriculation.ants.gouv.fr/) (https://immatriculation.ants.gouv.fr/). Vous ne pouvez plus vous rendre en préfecture ou sous-préfecture.

Vous pouvez demander à un [professionnel de l'automobile habilité](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55938) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55938) par le ministère de l'intérieur (garage, professionnel du commerce de l'automobile, loueur...) d'effectuer pour vous les démarches suivantes :

- Immatriculation d'un véhicule neuf (y compris cyclomoteur)
- Immatriculation d'un véhicule d'occasion disposant de plaques françaises (y compris cyclomoteur)
- Changement de locataire (pour les loueurs)
- Déclaration de l'achat ou de la cession d'un véhicule
- Demande d'un certificat de situation administrative (certificat de non gage)
- Déclaration d'achat ou de cession pour destruction
- Déclaration de destruction d'un véhicule.

Où s'adresser ?

- [Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule) (https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule)